

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Référence
2025_16

Objet de la délibération
Assurance du personnel CNP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
27/11/2025

Date d'affichage
27/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2025, le 3 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PELTIER JOSETTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2025.

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Assurance du personnel CNP

Après avoir pris connaissance des conditions générales 2026 et des conditions particulières du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

Article 1 :

- d'approuver le taux, les éléments optionnels et les prestations suivantes :

Taux de cotisation (hors frais de gestion) de 1,55 % pour les risques :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maternité / adoption / accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours).

Options retenues par la collectivité :

- Couverture des charges patronales : 35 %
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT) : NON
- Couverture des indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Les frais de gestion s'élevant à 0,10 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (organisme gestionnaire).

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat CNP Assurances, conditions générales et particulières 2026, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 04/12/2025

Le Maire
JOSETTE PELTIER



Secrétaire de séance
M. NANCY DOMINIQUE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/12/2025